

Article 1er de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

Notre analyse

L'arrêté du 3 décembre 2020 définit trois scénarios opérationnels de vol de drone en catégorie spécifique :

- S-1 : utilisation hors zone peuplée, sans survol de tiers, exploitation en vue et à une distance horizontale maximale de 200 mètres du télépilote ;
- S-2 : utilisation hors zone peuplée, sans tiers au sol dans la zone d'évolution, ne répondant pas aux critères du scénario S-1, à une distance horizontale maximale d'un kilomètre du télépilote ;
- S-3 : utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en exploitation en vue directe et à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote.

L'annexe de l'arrêté définit l'ensemble des prescriptions techniques et opérationnelles à respecter lors de tout vol en catégorie spécifique : caractéristiques des scénarios standard de vol, les documents à présenter en cas de contrôle, le dossier d'utilisation de chaque appareil, la déclaration et le bilan d'activité, le manuel d'exploitation, la préparation du vol, ou encore la protection des tiers.

A noter, cet arrêté ne s'applique pas aux drones destinés à être exclusivement exploités en intérieur, soit dans un espace clos et couvert tel qu'un bâtiment par exemple.

Caractéristiques des scénarios standard nationaux de vol

Scénario de vol	Zone peuplée ¹	Survol de tiers ²	Vol en vue	Distance horizontale maximale du télépilote	Masse maximale	Hauteur maximale	Formation télépilote	Autres caractéristiques
S3	Oui (déclaration en préfecture min 5j avant le vol via AlphaTango)	Non	Oui	100m	Drone captif : 25kg Autres drones : 8kg	120m	- Certificat d'aptitude théorique de télépilote (CATT) ; - Attestation de suivi d'une formation pratique auprès d'un organisme de formation	- Attestation de conception du drone requise si >2kg (sauf drone captif) ; - Présence interdite de tiers dans la zone d'exclusion ³
S1	Non		Oui	200m	25kg	120m		- Présence interdite de tiers dans la zone d'exclusion ³
S2	Non		Possiblement non		1km	25kg		Si ≤2kg : 120m Si >2kg : 50m

¹ Zone peuplée : évolution du drone au sein ou à une distance horizontale inférieure à 50 mètres d'une agglomération, ou bien à une distance horizontale inférieure à 150 mètres d'un rassemblement de personnes.

² Tiers : personne ne participant pas à l'opération mais pouvant être exposée au risque que présente l'opération. Une personne abritée peut ne pas être considérée comme exposée aux risques d'une opération.

³ Zone d'exclusion des tiers (ZET) : l'exploitant prend toute disposition nécessaire, au moyen d'aménagements au sol et/ou à l'aide de personnels, pour éloigner les tiers de la zone d'opération afin de limiter les risques en cas de collision avec le sol ou obstacle ou en cas d'atterrissage d'urgence. Seules les personnes impliquées dans l'opération peuvent être autorisées à l'intérieur de la ZET. La réglementation fixe pour les scénarios nationaux des dimensions minimales pour la ZET (pour la définition de la ZET, voir l'annexe 7 du guide de la DGAC "Catégorie spécifique").

Catégorie spécifique - Résumé des caractéristiques des scénarios standard nationaux

Transition vers les scénarios standard de vol européens :

la réglementation européenne définit deux scénarios standard européens, le STS-01 et le STS-02, applicable à compter du 1er janvier 2024 (voir Annexe partie B du Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, un exploitant ne pourra plus débiter une nouvelle exploitation selon un scénario national, mais



Webinaire - AeDronefs sans
équipage à bord -
Transition vers la
réglementation
européenne, DGAC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guide sur la catégorie
spécifique, DGAC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un drone pour réaliser les
visites et métrés de toiture

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Utiliser un drone pour le
démoussage des toitures
peu accessibles

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



S'équiper d'un drone et
d'un logiciel de gestion
pour la préparation des
chantiers de couverture

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)